

**Extrait du registre des délibérations
du conseil d'administration de
l'Institut polytechnique de Grenoble
Séance ordinaire du jeudi 14 décembre 2023 à 13h30**

Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 14 décembre 2023 à 13h30, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAUME, Présidente du conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 26 membres sur les 34 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars 2007 modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer.

Décision n°20231204

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Grenoble Alpes,

Vu l'avis de l'école Polytech Grenoble – INP, UGA,

Vu la décision du conseil des études et de la vie universitaire du 23 novembre 2023.

Application de frais extracommunautaires à la Prépa des INP

Le conseil d'administration approuve la mise en application des droits d'inscription différenciés pour les étudiants extracommunautaires inscrits en 1^{ère} année à La Prépa des INP, à compter de la rentrée universitaire 2024.


Cette règle s'appliquera également aux élèves de 2^{ème} année à compter de la rentrée universitaire 2025.

Nombre de présents : 20
Nombre de pouvoirs : 6
Total présents et représentés : 26
Nombre de votants : 26
Nombre d'abstentions : 1
Total des suffrages exprimés : 25

Nombre de voix défavorables : 6
Nombre de voix favorables : 19

à l'unanimité des suffrages exprimés
 à la majorité des suffrages exprimés

Yves MARECHAL
Vice-président du conseil d'administration


Yves MARECHAL
Vice-président
du Conseil d'Administration
Institut polytechnique de Grenoble

Transmis au Rectorat le 18 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.